

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

**AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25

**N° 24 - Service public de  
prévention et de gestion  
des déchets ménagers  
et assimilés :  
approbation du  
règlement de la  
Communauté  
d'Agglomération Pays  
Basque**

Rapporteur :  
Christine Duhart, 6ème  
adjoint

**Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

**Absents :** Noémie Troubat

**Date de la convocation :** 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## **N°24 – TRAVAUX ET CADRE DE VIE**

### **Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : approbation du règlement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Madame Duhart, adjointe, expose :

En application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté Préfectoral du 13/07/2016 portant création de l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce en lieu et place des 158 communes membres l'intégralité de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Pays Basque se traduit par la mise en place d'un service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel a été élaboré un règlement du service public (annexe).

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ce règlement s'impose à tous les usagers du service public de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du présent règlement sont multiples, notamment :

- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux par un rappel formel des consignes de tri et dispositifs de collecte,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités dont les dépôts sauvages de déchets,
- Valider des dispositifs de sanctions des abus et infractions.

Le présent règlement est élaboré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de garantir l'application de règles harmonisées sur l'ensemble du territoire.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, où les pouvoirs de police spéciale permettant de réglementer l'activité de collecte des déchets n'ont pas été transférés, le Maire est en charge de l'exécution et du contrôle du bon respect du présent règlement et devra prendre un arrêté motivé conformément à l'article R2224-26-I du Code Général des Collectivités Territoriales, et sera en charge de son exécution.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés élaboré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (annexe),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre tous les actes nécessaires et notamment l'arrêté afférent aux pouvoirs de police spéciale permettant de réglementer l'activité de collecte des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 13 septembre,
- Approuve le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés élaboré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (annexe),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre tous les actes nécessaires et notamment l'arrêté afférent aux pouvoirs de police spéciale permettant de règlementer l'activité de collecte des déchets.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

